

RAPPORT N° 96/6-27 Imputation budgétaire
au Conseil Municipal Cpte 7061/ Régie (recette)

OBJET

REGIE ABATTOIR
REVISION DU TARIF D'ABATTAGE DES GROS BOVINS

Compte tenu du transfert d'une partie de ses activités sur Saint-Pierre depuis 1994, lors des séances du 15 décembre 1995, des 1er et 29 mars 1996, le Conseil Municipal a eu à débattre de la question de la perte de rentabilité de l'Abattoir pour 1996.

En effet, en vertu de l'Article L. 322-5 du Code des Communes, les services publics locaux gérés sous forme de régie à autonomie financière doivent obligatoirement équilibrer leur budget, en dépenses et en recettes, sans subvention de la collectivité de rattachement.

Suite à la décision de la Région de prendre en charge une partie (250 000 F) des charges fixes que l'Abattoir doit supporter pour 1996, l'augmentation du tarif d'abattage gros bovin a pu être limitée, mais reste quand même excessive. Il a été porté de 1,50 F/kg à 2,40 F/kg à compter du 1er avril 1996.

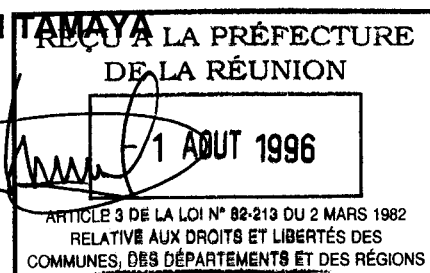
Comme entre-temps, l'Etat s'est aussi engagé à participer au financement de l'Abattoir à hauteur de 250 000 F aussi, via le Fonds National d'Aménagement du Territoire, il vous est proposé de répercuter cette participation supplémentaire aux usagers en ramenant le tarif d'abattage des gros bovins à un niveau plus acceptable pour la filière qui se trouve par ailleurs confrontée à une chute de la consommation liée à la crise de la "vache folle".

Il vous est donc proposé d'approuver la baisse du tarif d'abattage des gros bovins à 2,29 F/kg à compter du 1er août 1996.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 96/6-27
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 24 juillet 1996**

OBJET

**REGIE ABATTOIR
REVISION DU TARIF D'ABATTAGE DES GROS BOVINS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/6-27 du Maire ;

Vu le rapport de Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(5 oppositions -dont 1 vote par procuration-)**

Approuve la baisse du tarif d'abattage des gros bovins à 2,29 F/kg à compter du 1er août 1996.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 31 JUIL. 1996

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

